



!INFO FLASH

RUPTURES CONVENTIONNELLES AUCUNE GARANTIE EN 2026 !

La DRH-MD a publié une note de gestion relative aux ruptures conventionnelles (RC) pour l'année 2026. La CFDT constate la restriction conséquente du dispositif pour l'année 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, **la rupture conventionnelle n'est plus ouverte aux fonctionnaires titulaires ni aux ouvriers de l'État**. Seuls les agents contractuels en CDI restent éligibles, conformément au code général de la fonction publique.

**AGENTS CIVILS
DU MINISTÈRE**

Pour les titulaires et les OE, une nouvelle disposition législative portée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique doit être adoptée. En attendant, aucune demande de rupture conventionnelle ne peut être accordée. La situation financière de l'État ne permet pas de connaître le budget réellement disponible pour financer le dispositif.

Conséquence : aucune garantie d'acceptation, même pour les dossiers instruits !

Malgré ce contexte, l'administration a demandé aux chaînes employeurs de :

- recenser toutes les demandes, tous statuts confondus,
- informer clairement les agents du caractère incertain du dispositif,
- instruire les dossiers en anticipation d'un éventuel arbitrage ministériel.

La rupture conventionnelle repose sur un accord mutuel entre l'agent et l'administration. L'administration peut refuser une demande sans avoir à la motiver. Un simple entretien n'engage pas l'issue de la procédure.

Ne sont pas éligibles notamment :

- les agents en période d'essai,
- les agents stagiaires,
- les agents à moins de deux ans d'une retraite sans décote,
- les agents exerçant dans des métiers en tension, sauf cas très exceptionnels.



!INFO FLASH

Les dossiers examinés en priorité concerneront :

- les agents dont le poste est supprimé,
- les situations de sureffectif,
- les agents avec peu de perspectives de reclassement.

Les projets de création ou reprise d'entreprise passent au second plan, et seulement si le budget le permet.

La CFDT reste aux côtés des agents, vous accompagne dans vos démarches et vous invite à ne pas engager de projet sans avoir mesuré tous les risques.

Paris, le 13 février 2026 ●

**AGENTS CIVILS
DU MINISTÈRE**